

Charte Informatique

Cette charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et plus particulièrement :

- Le code de la propriété intellectuelle
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Loi n°2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information

Domaine d'application

Cette charte s'applique à tout utilisateur¹, membre de la communauté éducative de la ville de Suresnes, elle s'applique aussi à tous les matériels mis à disposition par la commune. Elle constitue une annexe au règlement intérieur de l'école.

Utilisation du matériel et des logiciels

La ville de Suresnes met à la disposition des utilisateurs un ensemble de matériels, de logiciels et de ressources réseau sous les conditions suivantes.

Chaque utilisateur s'engage à ne pas utiliser l'équipement mis à disposition pour :

- Usurper l'identité, l'identifiant ou le mot de passe d'un autre utilisateur
- Modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques
- Lire ou copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- Diffuser, télécharger ou installer des contenus ou des logiciels protégés par le droit de la propriété intellectuelle
- Diffuser des informations confidentielles ou protégées par le droit de la propriété intellectuelle.
- Envoyer des messages dont le contenu ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur; consulter des sites internet dont le contenu est susceptible de porter atteinte à la dignité humaine, ou à caractère xénophobe, raciste, pornographique...
- Au sens large, utiliser ces outils de communication dans le cadre d'une activité illégale, quelle qu'elle soit.

¹Un utilisateur est une personne habilitée à utiliser des ressources des systèmes informatiques ou de télécommunication de la Commune, notamment tous les enseignants, agents publics, agents de droit privé. Cette utilisation est limitée aux activités qui sont rendues nécessaires par l'exercice de la mission prévue et, à titre exceptionnel, à toute autre activité interne ou externe à caractère personnel sans que cela ne puisse nuire ou empiéter sur la mission de l'utilisateur. L'habilitation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée, même temporairement.

- Interrompre le fonctionnement normal du réseau, ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau (éteindre un serveur, déconnecter un câble réseau, un périphérique etc.).

L'utilisateur s'engage aussi, à veiller à la sécurité du réseau, en fermant sa session de travail personnel à la fin de toute utilisation des services de l'établissement.

Il est aussi précisé que chaque année, le dossier de classe stocké sur le serveur de l'école sera supprimé durant les congés d'été. Chaque enseignant devra sauvegarder les données sur un support externe.

Installation de logiciels

Dans un but de maintenance des services offerts, mais aussi de préservation de la pertinence et de la cohérence du dispositif mis en place, toute installation de logiciel sur un poste ou sur plusieurs postes devra préalablement faire l'objet d'une communication (cf annexe 1)

En cas de pannes matériel ou logiciels, la Ville ne réinstallera que les composants initialement fournis.

La configuration initiale est :

<i>Système d'exploitation :</i>	Microsoft Windows XP Professionnel,
<i>Suite bureautique:</i>	StarOffice 8 ou OpenOffice 3.0,
<i>Autre traitement de texte:</i>	Abiword 2.6.3,
<i>Navigateur:</i>	Internet Explorer et Mozilla Firefox,
<i>Logiciel de P.A.O:</i>	Microsoft Office Publisher 2003,
<i>Synthèse vocale et traitement du son</i>	Kali, Sayz Me, Audacity 12.6,
<i>Carte mentale (Mind Map):</i>	Freemind 0.9
<i>Dessin et création graphique:</i>	Paint, Drawing for Children 2.2, Tuxpaint 0.9.2, Artrage 2 Starter Edition, Inkscape 0.46,
<i>Musique et création sonore:</i>	Musique Lab, DrumBox 1.0, HammerHead Rhythm Station, MasterBeat 2.1 Demo, TS-404 1.05
<i>Traitement d'image:</i>	IrfanView, PhotoFiltre, Pixia 3.3, Gimp 2.4.6,
<i>Lecteur Multimedia:</i>	VideoLan VLC media Player 0.8.6h,
<i>Antivirus:</i>	Sophos Anti-Virus,
<i>Messagerie instantanée:</i>	Spark 2.5.8,
<i>Mappemonde Virtuelle:</i>	Google Earth,
<i>Logiciels éducatifs</i>	AbulEdu, LeConjugeur, Les touches du clavier, J'écoute puis j'écris,
<i>Logiciel de géométrie</i>	Geonext 171

Elle est susceptible d'évoluer en fonction des suggestions de la communauté enseignante et en concertation avec l'équipe informatique de la ville de Suresnes

Annexe 1 - Installation de Logiciel

A envoyer préalablement à toute installation au directeur de l'école et au référent informatique de la ville de Suresnes pour validation.

Ecole :

Nom du demandeur de l'installation:

Propriétés du logiciel

Nom du logiciel:

Date de l'installation:

Statut de l'installation: définitive, à l'essai....

Statut du logiciel: freeware, shareware, logiciel commercial.

Pour les logiciels commerciaux,

Nombre d'ordinateurs auxquels s'applique la licence:

Nom du propriétaire de la licence:

Lieu de stockage des sources (cd et licence):

Implémentation du logiciel

Nom de l'ordinateur, noms des ordinateurs où le logiciel a été installé:

Adresse d'installation (ex: c:\programfiles\mon logiciel):

Nom des utilisateurs concernés par cette installation:

Les autres utilisateurs peuvent-ils utiliser le logiciel installé?

Doit-on éventuellement envisager une installation pour d'autres utilisateurs et sur d'autres ordinateurs dans l'école?

Validation Directeur

Validation Ville de Suresnes

Nom, date et signature :

Nom, date et signature :

Accès à Internet

La ville de Suresnes a installé un logiciel de filtrage gérant l'accès à internet. Celui-ci pouvant comporter des lacunes ou erreurs de catégorisation des sites visités, la collectivité ne sera pas tenue responsable d'une mauvaise catégorisation du fait du fournisseur de l'outil.

L'usage du réseau internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

En élémentaire, l'accès des élèves à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites.

Le droit d'accès peut être annulé avec ou sans préavis si le comportement d'un utilisateur contrevient aux règles définies par la présente charte.

En cas de manquements grave, l'utilisateur pourra voir sa responsabilité recherchée devant les tribunaux, sur l'initiative de la Commune ou de tiers victimes.

Mesures de contrôles de la sécurité

Le système d'information ainsi que l'ensemble des moyens de communication sur le réseau peuvent donner lieu à contrôle à des fins d'optimisation, de sécurité ou de traçabilité.

Opposabilité de la charte

La présente charte est rendue opposable dès sa notification à chaque utilisateur valant acceptation entière de ses termes.

Le conseil d'école :

Jules Ferry

Date : *21 novembre 2014*

signature :

*Pour le conseil d'école
le Président*



Ecole Élémentaire
"J. FERRY"
12-14, rue Jules Ferry
92150 SURESNES
Tél. 01 41 18 19 00
Fax 01 41 18 18 57
mail : 0920437a@ac-versailles.fr